

Direction départementale des territoires et de la mer du Morbihan

NOTICE D'INFORMATION

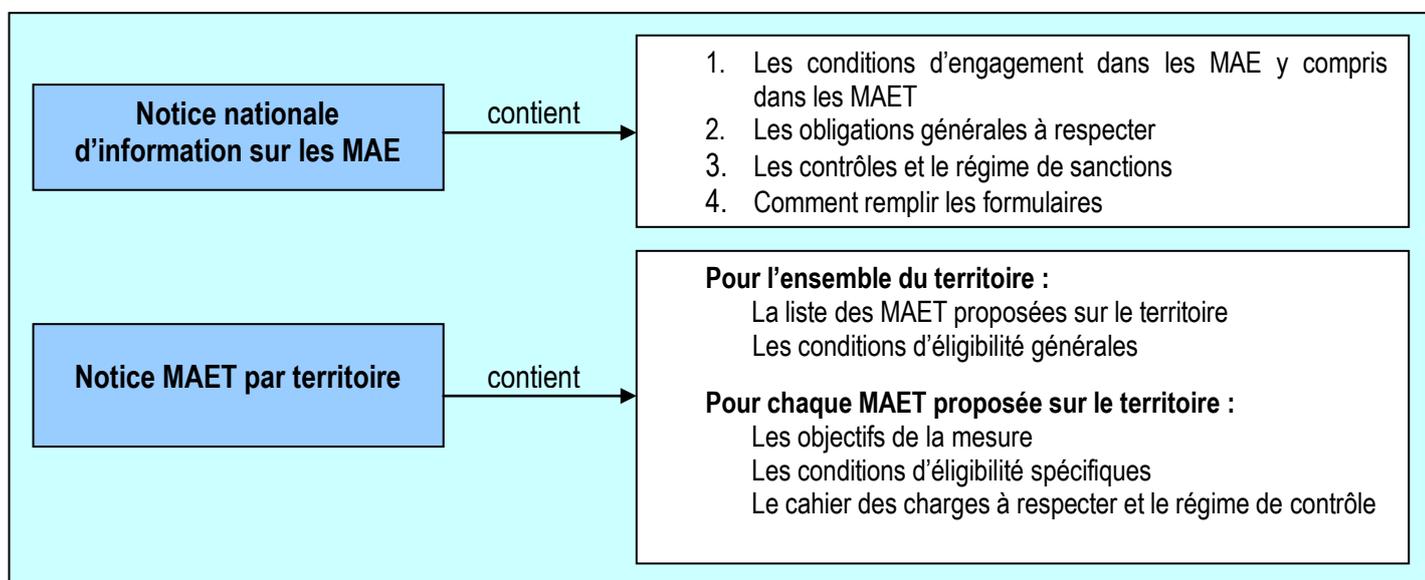
TERRITOIRE « RIA D'ETEL »

Mesures agroenvironnementales territorialisées (MAET)

CAMPAGNE 2012

Cette notice présente l'ensemble des **mesures agroenvironnementales territorialisées (MAET)**, proposées sur le territoire « **Ria d'Étel** ».

Elle complète la notice nationale d'information sur les mesures agroenvironnementales (MAE).



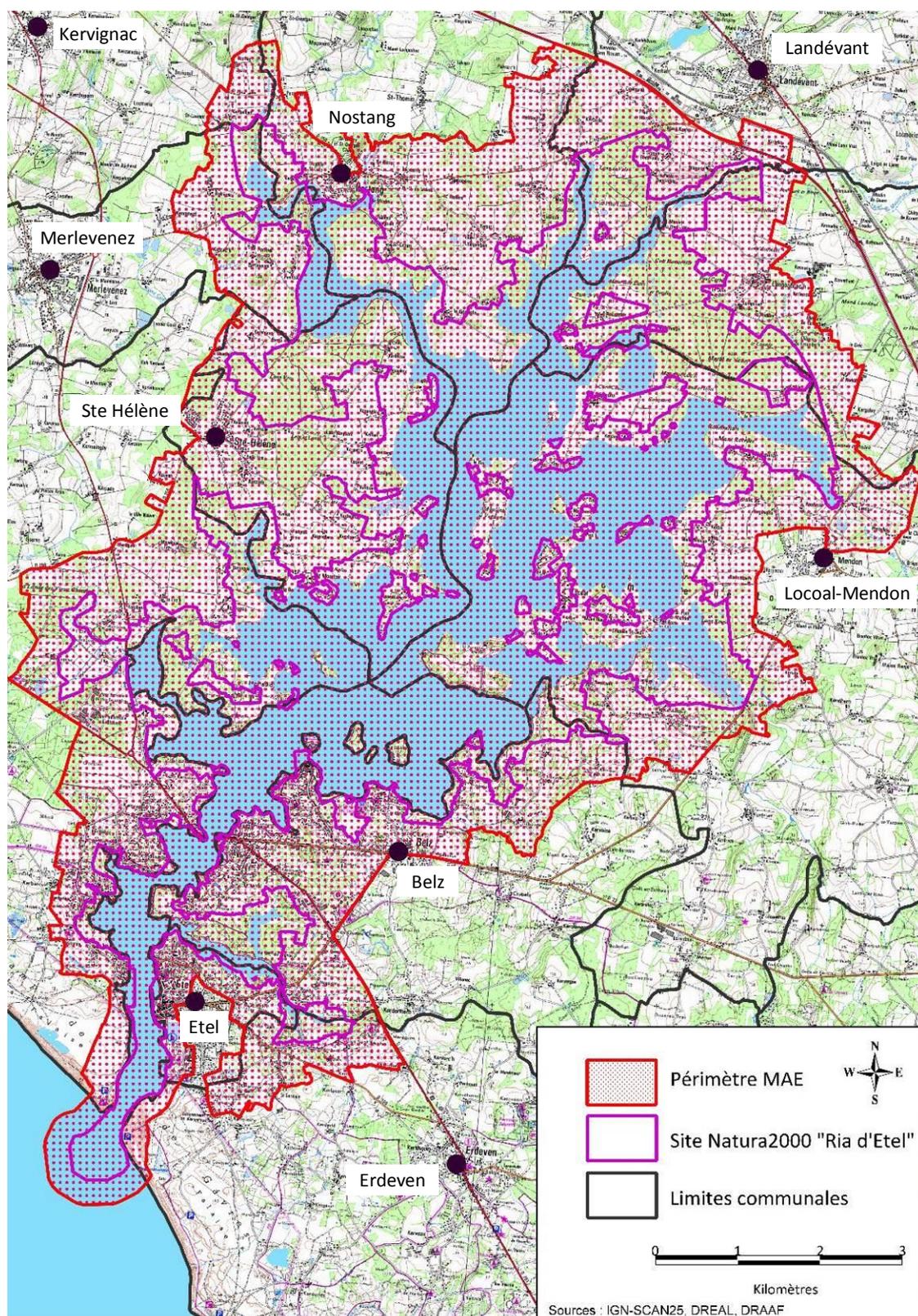
Les bénéficiaires de MAE doivent remplir, comme pour les autres aides, les exigences de la conditionnalité, avec des **exigences supplémentaires spécifiques aux MAE**, concernant la fertilisation et l'utilisation de produits phytopharmaceutiques. Ces exigences spécifiques sont présentées et expliquées dans les différents livrets de conditionnalité : fiche V du Domaine Environnement et fiche III du Domaine Santé des Végétaux (à votre disposition en DDT/DDTM).

Attention : A compter de 2014, un nouveau règlement de développement rural interviendra. Il vous appartiendra de vous conformer aux nouvelles règles susceptibles d'entrer en application pour percevoir les annuités restantes à compter de 2014. A défaut, vous conserverez la possibilité de dénoncer les engagements souscrits sans pénalité ni demande de remboursement.

Lisez cette notice attentivement avant de remplir votre demande d'engagement en MAET.

Si vous souhaitez davantage de précisions contactez votre DDTM

1. Périmètre du territoire « Ria d'Etel » retenu



Seuls les éléments situés sur ce territoire sont éligibles aux mesures territorialisées qui y sont proposées (Cf. § 3).

La numérisation faite au 1/2000 de ce territoire repose sur l'orthophoto plan de l'IGN et est compatible avec le registre parcellaire graphique. Le périmètre de ce territoire est consultable à l'Antenne d'Hennebont de la Chambre d'Agriculture du Morbihan (Z.A. le Braigno - 56700 Kervignac) et à la DDTM du Morbihan.

2. Résumé du diagnostic agroenvironnemental du territoire

La ria d'Étel, bras de mer pénétrant la terre sur 15km, présente une **mosaïque de milieux naturels** issue de la diversité et de l'imbrication des habitats marins, littoraux et terrestres. Les 10 Communes riveraines de la Ria d'Étel sont concernées par un site Natura2000 de 4259ha désigné au titre de la directive « Habitats ». Ce site présente des **enjeux de restauration et de gestion** des principaux habitats d'intérêt communautaire : landes, prés salés, prairies humides. Par ailleurs, Il abrite aussi de nombreuses espèces faunistiques remarquables dont les habitats doivent être conservés : loutre, chauves-souris...

L'activité agricole est une des deux **activités principales** qui s'exerce sur le territoire de la ria d'Étel. Le bassin versant de la Ria d'Étel représente 36 000 ha dont 25 000 ha de SAU pour 346 exploitations agricoles.

Sur les 10 communes du site Natura2000, cette activité est caractérisée par une forte dominance d'exploitations dont **l'activité principale est la production de bovins** (lait et viande) qui permet un **maintien des systèmes de prairies** pâturées et ou fauchées.

L'enjeu du projet agroenvironnemental de la ria d'Étel est donc :

- ✓ de maintenir et d'améliorer la biodiversité des prairies, notamment des prairies humides gérées par pâturage ou fauche
- ✓ de maintenir la capacité d'accueil des milieux pour les espèces remarquables grâce à l'entretien des mares, des landes, ...
- ✓ de conserver des corridors écologiques nécessaires au déplacement des espèces

3. Listes de mesures agroenvironnementales proposées sur le territoire

Type de couvert et/ou habitat visé	Code de la mesure	Objectifs de la mesure	Financement
Surfaces en herbe	BZ_RIA3_HE1	Absence de la fertilisation sur prairies	FEADER / Etat
Surfaces en herbe	BZ_RIA3_HE2	Absence de fertilisation et réduction de la pression de pâturage sur prairies	
Surfaces en herbe	BZ_RIA3_HE3	Ouverture de milieux en déprise	
Haies	BZ_RIA3_HA1	Entretien des haies (1 côté)	
Haies	BZ_RIA3_HA2	Entretien des haies (2 côtés)	
Mares	BZ_RIA3_PE1	Entretien des mares	

Une notice spécifique à chacune de ces mesures, incluant le cahier des charges à respecter, est jointe à cette notice territoire : « Ria d'Étel ».

4. Conditions d'éligibilité de votre demande d'engagement dans une ou plusieurs MAE territorialisées

4.1 Le montant de votre demande d'engagement dans une ou plusieurs MAE territorialisées doit être supérieur au plancher régional fixé dans la région où se situe le siège de votre exploitation.

Vous ne pouvez vous engager dans une ou plusieurs mesures territorialisées que si, au total, votre engagement représente un montant annuel supérieur ou égal à 300 €, correspondant au montant plancher fixé dans la région Bretagne, en incluant le montant correspondant à des parcelles déjà engagées dans une mesure territorialisée les années précédentes.

Si le siège de votre exploitation se situe dans une région différente, contactez la DDTM pour connaître le montant plancher retenu pour votre propre région.

Si ce montant minimum n'est pas respecté lors de votre demande d'engagement, celle-ci sera irrecevable.

4.2 Le montant de votre demande d'engagement dans une ou plusieurs MAE territorialisées doit être inférieur au plafond régional fixé dans la région où se situe le siège de votre exploitation.

Vous ne pouvez vous engager dans une ou plusieurs mesures territorialisées que si, au total, votre engagement représente un montant annuel inférieur ou égal à 7 600 € correspondant au montant maximum fixé en Bretagne, en incluant le montant correspondant à des parcelles déjà engagées dans une mesure territorialisée les années précédentes.

Pour les GAEC, ce plafond est multiplié par le nombre d'exploitations regroupées, dans la limite du nombre d'associés éligibles et dans la limite de 3.

Si le siège de votre exploitation se situe dans une région différente, contactez la DDTM pour connaître le montant plafond retenu pour votre propre région.

Si ce montant maximum n'est pas respecté lors de votre demande d'engagement, celle-ci sera irrecevable.

5. Comment remplir les formulaires d'engagement pour une mesure territorialisée proposée sur le territoire « bassin versant des Drains de Rennes » ?

Pour vous engager en 2012 dans une MAET, vous devez obligatoirement remplir 3 documents et les adresser à la DDT/DDTM avec votre dossier de déclaration de surface **avant le 15 mai 2012**.

5.1 Le registre parcellaire graphique

Déclaration des éléments engagés dans une MAET

Sur l'exemplaire du RPG que vous renverrez à la DDT/DDTM, vous devez dessiner précisément et **en vert** les surfaces que vous souhaitez engager dans chacune des mesures territorialisées proposées. Puis, vous indiquerez pour chacun des éléments dessinés le numéro de l'élément, qui devra obligatoirement être au format « S999 », c'est-à-dire un S suivi du numéro attribué à l'élément surfacique engagé (ex : S1, S2, etc.). Pour de plus amples indications, reportez-vous à la notice nationale d'information sur les MAE.



Si vous souscrivez une des mesures d'entretien des haies, vous devez également dessiner précisément et en vert les éléments linéaires que vous souhaitez engager dans chacune de ces mesures territorialisées linéaires. Puis, vous indiquerez pour chacun des éléments dessinés le numéro de l'élément, qui devra obligatoirement être au format « L999 », c'est-à-dire un L suivi du numéro attribué à l'élément linéaire engagé (ex : L1, L2, etc.). Pour de plus amples indications, reportez-vous à la notice nationale d'information sur les MAE.

Si vous souscrivez la mesure BZ RIA3 PE1, vous devez également dessiner précisément et en vert les éléments ponctuels (mares) que vous souhaitez engager dans chacune de ces mesures territorialisées ponctuelles. Puis, vous indiquerez pour chacun des éléments dessinés le numéro de l'élément, qui devra obligatoirement être au format « P999 », c'est-à-dire un P suivi du numéro attribué à l'élément linéaire engagé (ex : P1, P2, etc.). Pour de plus amples indications, reportez-vous à la notice nationale d'information sur les MAE.

5.2 Le formulaire « Liste des engagements »

Indiquer le numéro de l'îlot où se situera l'engagement MAET

Donner le numéro de l'élément :
S1, S2, S3 (si surfaces)
ou L1, L2, L3 (si linéaires)
ou P1, P2, P3 (si ponctuels)

N° d'îlot	N° d'élément engagé	Code MAE (espèce et race pour PRM espèce et race pour PRV)	Date de fin de l'engagement	QUANTITÉ (surface, longueur, nombre)			Culture implantée en 2012 (si élément engagé en MAER ou en MAE Territorialisée avec SOCLER01)
				Engagée précédemment	Respectant les engagements en 2012	Unité	
				①	②		

Le **code de la MAE** à indiquer dans la colonne « code MAE » du formulaire Liste des engagements, pour chaque élément engagé dans une MAET (surfactive, linéaire ou ponctuel), est le code indiqué au paragraphe 3 de ce document pour chaque mesure territorialisée proposée. Ce code est par ailleurs repris dans les fiches spécifiques à chacune de ces mesures.

5.3 Le formulaire de demande d'aides (premier pilier – ICHN MAE)

➔ Vous devez cocher, à la rubrique « ICHN - MAE », la case Mesure agroenvironnementale et déclarer en cochant la case correspondante selon le cas :

- « poursuivre à l'identique mes engagements souscrits précédemment » si aucun de ces engagements n'est modifié et qu'il n'y a pas de nouvel engagement souscrit
- « modifier mes engagements » dès qu'au moins un des engagements est modifié ou qu'au moins un nouvel engagement vient les compléter
- « m'engagez pour la première fois dans une MAE » si vous n'avez aucun engagement MAE en cours.

➔ Si vous souscrivez une mesure dans laquelle le chargement intervient, vous devez remplir le **formulaire « déclaration des effectifs animaux »** sur les animaux herbivores de votre exploitation autres que bovins, ou ovins-caprins faisant l'objet d'une demande d'aide du 1er pilier, afin que la DDTM soit en mesure de calculer le chargement de votre exploitation.